



FICHE  
CONTENU  
INFORMATIF &  
EXPLICATIF

## DÉFINITION DE QUELQUES CONFIGURATIONS FAMILIALES – ÉVOLUTION DES CONFIGURATIONS FAMILIALES EN BELGIQUE À PARTIR DE LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

### DÉFINITION DE QUELQUES CONFIGURATIONS FAMILIALES

Une **famille nucléaire** est une famille regroupant deux adultes mariés ou non avec ou sans enfant.

Une **famille monoparentale** est composée d'un seul parent vivant avec au moins un enfant (enfant devant lui-même être célibataire et sans enfant). Pour être considéré comme famille monoparentale, il est nécessaire que le parent assume seul les responsabilités éducatives et financières concernant l'enfant<sup>1</sup>.

Une **famille homoparentale** est une famille où les parents sont de même sexe sans pour autant être nécessairement homosexuels.

Une **famille élargie** ou **étendue** est un ensemble apparenté de plusieurs personnes vivant dans le même foyer. Si les personnes sont de plusieurs générations on parlera de famille élargie ou étendue intergénérationnelle.

Une **famille recomposée** est une famille avec un ou plusieurs enfants dont l'un des deux conjoints n'est pas le parent. Une famille recomposée est donc la cohabitation d'un des parents naturels, de ses enfants, de son nouveau conjoint et d'enfants issus d'une première union ou encore d'enfants issus du nouveau couple constitué<sup>2</sup>.

Une **famille polygame**: famille où l'homme ou la femme dispose au même moment de plusieurs conjoints. Pour une femme ayant plusieurs maris on parle également de *polyandrie*, et pour un homme ayant plusieurs femmes, de *polygynie*<sup>3</sup>.

Une **famille adoptive** est une famille qui a adopté un ou plusieurs enfants.

### ÉVOLUTION DES CONFIGURATIONS FAMILIALES À PARTIR DE LA FIN DU XX<sup>ème</sup> SIÈCLE

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la famille était essentiellement fondée par un couple hétérosexuel et consacrée par un mariage religieux. Eminemment patriarcale, la femme, épouse et mère ne disposait d'aucun droit. Ainsi, en 1830, le code civil belge, reprenant quasi totalement le Code Napoléon de la France, rend la femme mariée incapable, c'est-à-dire qu'elle a le même statut que les mineurs, les déçus ou ceux qui

<sup>1</sup> Le nombre de familles monoparentales est en augmentation depuis les années soixante. En 2010, 11,7% de ménages monoparentaux en Wallonie et 10,8% à Bruxelles. Près de 83% d'entre eux ont à leur tête une femme (84% en Wallonie et 87% à Bruxelles).

<sup>2</sup> Ce type de famille est estimé à +/- 8 % en Belgique.

<sup>3</sup> <http://fr.wikipedia.org/wiki/Polygamie>

sont considérés en proie à un état de « démence ». L'épouse ne dispose d'aucun droit sur l'administration des biens communs et ne peut disposer et gérer ses biens personnels. L'autorité est détenue quasi exclusivement par le père. On dit qu'il dispose de la « puissance paternelle ».

*Entre 1880 et 1940, on assiste à une première transition démographique marquée par la baisse de mortalité chez les adultes et chez les enfants, couplée à une baisse de la fécondité qui a pour effet, de diminuer la taille des familles (de 1880 à 1946, la taille moyenne d'un ménage en Belgique passera de 4.6 à 3.0 personnes). Le poids de la religion reste très important et le statut de la femme au sein du couple n'évolue que très légèrement. Le divorce reste interdit.*

*Fin des années 50, début des années 60, ce modèle commence à se fissurer. On constate que les divorces sont en augmentation (des modifications légales les rendent plus aisés,) les naissances sont moins nombreuses, les mariages se contractent plus tardivement et le taux de remariage après veuvage et après divorce baisse.*

*A partir des années 70, on assiste à une véritable transformation en profondeur du paysage familial :*

- L'égalité entre la femme et les hommes au sein de la famille est consacrée et le père perd la puissance paternelle au profit d'une égalité stricte des parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s).
- Les familles sont moins nombreuses car la baisse de la natalité déjà perceptible depuis les années 50 s'accroît et les naissances hors mariage liées (du fait de la baisse de la nuptialité) croissent rapidement. *La sexualité n'est plus liée à la procréation* grâce au développement de moyens contraceptifs efficaces. *La contraception mais aussi le droit à l'avortement* acquis en 1990 offre la possibilité au couple de choisir ou non d'avoir des enfants tout en donnant aux femmes une plus grande liberté de destin.
- Les familles ne sont plus nécessairement fondées sur le mariage. Les enfants qui naissent dans le cadre d'une cohabitation légale ou d'une union libre sont de plus en plus nombreux.
- L'augmentation des divorces (pour les personnes mariées) et des séparations (pour les couples non mariés) entraîne le développement de familles recomposées ou monoparentales et, avec elles, le renforcement de la notion de parentalité qui englobe également les relations existantes, au sein d'un même lieu de vie, entre des adultes et des enfants avec lesquels ils n'ont pas de lien de filiation.
- A partir de 2000, les couples homosexuels peuvent se déclarer en cohabitation légale. En 2003, la possibilité de se marier leur est légalement offerte. La même année, ils obtiennent le droit d'avoir et d'éduquer des enfants (par adoption ou procréation médicalement assistée). Ce droit à l'adoption est aussi accordé à une personne seule hétérosexuelle ou homosexuelle.

Cependant, il est des *comportements au sein de la famille qui changent beaucoup moins rapidement*. La répartition des tâches reste encore marquée par la tradition : *les femmes continuent à s'occuper davantage des tâches domestiques et familiales que les hommes* » même si l'on constate que ces derniers sont de plus en plus nombreux à partager certaines tâches domestiques et éducationnelles.

## **MALGRÉ CES CHANGEMENTS, LE COUPLE ET LA FAMILLE RESTENT FORTEMENT VALORISÉS**

Comme l'explique, l'éminent anthropologue Maurice Godelier dans un entretien délivré au journal « Le Monde », « l'humanité n'a cessé d'inventer de nouvelles formes de mariage et de descendance <sup>4</sup> ». Tel est le cas, à l'aube du troisième millénaire. L'élan égalitaire entre les femmes et les hommes, la liberté

---

<sup>4</sup> Maurice Godelier, L'humanité n'a cessé d'inventer de nouvelles formes de mariage et de descendance, Entretien dans LE MONDE, 17.11.2012,

acquise par les femmes de ne pas être confinées dans un rôle de mère et gardienne du foyer, la « dissociation normative et concrète entre vie de couple et vie familiale, entre sexualité et procréation<sup>5</sup> », l'acceptation légale de différentes formes de vie familiale, la reconnaissance de la capacité des homosexuels à aimer, protéger et éduquer les enfants avec autant de qualités que les hétérosexuels, le développement de la procréation médicalement assistée et de la gestation pour autrui<sup>6</sup>, etc. multiplient les formes de vie en couple et en famille (mariage, cohabitation légale, union libre, famille biparentale ou monoparentale, etc.) et conforte le recul du biologique dans le fondement de la filiation et de la parenté. L'adoption qui n'est pas un phénomène nouveau, loin de là, avait déjà ouvert la voie à cette disjonction mais aujourd'hui, ce mouvement s'amplifie suite aux découvertes scientifiques et l'accessibilité de l'adoption à tous les couples quels que soient leurs penchants sexuels.

« Ces nombreux changements ne signifient pas la mort du couple et encore moins, de l'importance accordée aux enfants. Selon de nombreux auteurs, ils signifient un « mouvement de valorisation de l'enfant et de l'enfance qui avait déjà commencé au XVIII<sup>e</sup> siècle et que Jean-Jacques Rousseau a exprimé. Il a abouti à la déclaration universelle des droits de l'enfant. La volonté de transmettre à travers la descendance est universelle, mais, selon les sociétés, on ne voit pas l'enfant de la même façon (...) Aujourd'hui, l'enfant revêt une valeur nouvelle. Il valorise l'adulte, et représente pour beaucoup un idéal de réalisation de soi. Il permet la transmission non seulement d'un nom, mais de valeurs personnelles. Les homosexuels participent de ce mouvement, comme les hétérosexuels». <sup>7</sup>

« Les possibilités reconnues légalement d'avoir un enfant via un tiers donneur et l'élargissement de l'adoption renforcent le fondement de la filiation dans l'affectif, dans la reconnaissance du lien et des responsabilités plutôt que dans le biologique. Ils témoignent de l'importance accordée au fait d'avoir des enfants et de créer une famille fût-elle différente que par le passé. Envers et contre tout, il semble bien que le couple et la nouvelle famille qu'il engendre demeurent fortement valorisés en tant que lieux d'expression de l'affectivité, espaces de construction identitaire, univers de socialisation et remparts contre la solitude, la froideur et la violence du monde extérieur ». <sup>8</sup>

L'ensemble de ces facteurs, eux-mêmes déterminés par des transformations à la fois sociales, culturelles et économiques de notre société entraînent la constitution, à côté du modèle parental biparental et hétérosexuel, d'autres modèles familiaux reconnus par la société : famille monoparentale, recomposée, adoptive, homoparentale, etc.

**Un chapitre de la Fiche « Contenu informatif et explicatif » À propos des modèles familiaux et de leur évolution traite de l'évolution des fonctions remplies par la famille. Nous conseillons de le lire en préparant votre séquence formative<sup>9</sup>.**

---

<sup>5</sup> Descarries F. et Corbeil C., *La Famille : une institution sociale en mouvance*, voir [www.nps.uqam.ca/dossier/dossier1601.htm](http://www.nps.uqam.ca/dossier/dossier1601.htm)

<sup>6</sup> Une femme de même qu'un homme peut ne pas être la mère ou le père génétique au travers d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneurs.

<sup>7</sup> Maurice Godelier, *ibidem* - Voir Fiche « Lecture » n°2 dans ce Module 6

<sup>8</sup> Réflexion inspirée par les conclusions sur la famille de Descarries F. et Corbeil C. (ouvrage déjà cité)

<sup>9</sup> Voir « Les configurations familiales » dans la Bibliothèque WEB du DISCRI de la « Formation à l'intégration citoyenne » -